

Obligation politique et droit de commander : une critique de la théorie des principes multiples de George Klosko

Dans le débat contemporain sur l'obligation politique, qui est définie ici comme étant « une exigence morale de soutenir et de se conformer aux institutions politiques de son pays de résidence » (Simmons, 1979, p. 29), l'habitude est d'examiner un par un les différents arguments en sa faveur et de voir si ceux-ci sont convaincants. A la suite notamment d'A. John Simmons (1979, 2001), George Klosko constate qu'aucun argument, pris isolément, ne permet de rendre compte d'une obligation politique satisfaisante (Klosko, 2005). Pour qu'elle le soit, celle-ci doit satisfaire essentiellement deux critères. Le premier est celui de la *généralité* : une théorie satisfaisante de l'obligation politique doit parvenir à faire porter une obligation à la plupart des citoyens de la plupart des Etats (démocratiques et globalement justes) (Simmons, 1979, p. 55). Le second critère est celui de l'*exhaustivité* : une théorie satisfaisante de l'obligation politique doit parvenir à faire porter aux citoyens l'obligation de soutenir quasiment l'ensemble des fonctions étatiques (d'un Etat démocratique et globalement juste) et d'obéir à quasiment toutes ses lois (Klosko, 2004, p. 803 ; 2011, p. 514).

Toutefois, Klosko estime que l'on peut construire une « théorie des principes multiples » (*multiple principle theory* ou « théorie MP ») (2005, pp. 98-121) qui permette de fonder une obligation politique satisfaisante. Cette théorie consiste à combiner plusieurs arguments qui, pris séparément, ne permettent pas de satisfaire les deux critères mentionnés mais qui, ensemble, les satisfont.

Je compte montrer que, si les arguments qu'utilise Klosko – qui se basent essentiellement sur les devoirs ou obligations que nous avons envers autrui (devoir de justice, d'équité, etc.) – prouvent que nous avons *de bonnes raisons* d'obéir à l'Etat, (1) ces raisons ne constituent pas à proprement parler une *obligation morale* d'obéir et, (2) elles n'impliquent pas que l'Etat possède un *droit de commander*.

Pour ce faire, j'élaborerai un argument qui, en se basant sur la structure même du droit de commander que revendique l'Etat, anéantit toute tentative de le légitimer par le biais des devoirs ou obligations que l'on a envers autrui. En résumé, l'argument est le suivant : je défends l'idée que le droit de commander est, selon la terminologie d'Hohfeld, un « droit-revendication » (*claim-right*). Un tel droit peut être défini comme tel :

A a une revendication que B fasse (ou s'abstienne de faire) φ si et seulement si B a un devoir¹ envers A de faire (ou de s'abstenir de faire) φ (Wenar, 2005/2010).

Imaginons que A soit l'Etat et B son sujet présumé. Il est bien dit que A a un droit-revendication si B a un devoir *envers* A. Or, si l'on estime que B doit obéir à A parce qu'il a certains devoirs ou obligations envers *autrui* et que le meilleur moyen de réaliser ces devoirs ou obligations est d'obéir à A alors, dans ce cas, B n'a pas d'obligation directe envers A et donc celui-ci n'a pas un droit-revendication à le commander. L'autorité de A, ici, est un *moyen* de satisfaire les obligations de B mais A n'est pas l'entité envers laquelle B a une obligation. Tout comme lorsque je promets à Jack de m'occuper de son petit-frère, je me trouve obligé envers Jack, mais non envers son petit frère, si j'obéis à A, ce n'est pas par obligation envers A, mais par devoir ou obligation envers *autrui*. De ce fait, A, en tant que tel, n'a pas un *droit* (revendication) à me commander étant donné que je n'ai pas directement d'*obligation* envers lui.

Un tel argument permet de renforcer le courant que l'on appelle « anarchisme philosophique », dont la version la plus convaincante est sans doute celle de l'anarchisme *a posteriori* (Simmons, 2001, pp. 104-105). Ce courant défend l'idée qu'*actuellement*, a part un nombre très restreint de personnes, la plupart des individus n'ont pas d'obligation politique envers leurs Etats respectifs et que ces derniers n'ont pas, en tant que tels, un droit de commander –autrement dit, ils n'ont pas d'autorité légitime. Mais cela ne signifie pas que l'Etat ne puisse *jamais* posséder un tel droit. Or, ici, je montre que tout argument basé sur des devoirs ou obligations envers *autrui* ne peut *jamais* légitimer l'autorité de l'Etat. De plus, je renforce l'anarchisme philosophique tout en prenant en compte les critiques récentes de Klosko, qui se base sur les arguments qui sont parmi les plus solides en vue de défendre l'obligation politique. Ainsi, même en combinant différents argument en faveur de l'obligation politique, si ceux-ci se basent sur des devoirs ou obligations que nous avons envers *autrui*, ils ne permettent pas de constituer une obligation politique et ne donnent pas à l'Etat un droit de commander.

Bibliographie

KLOSKO George (2004), « Multiple Principles of Political Obligation », *Political Theory*, Vol. 32, No. 6, pp. 801-824.

¹ J'utilise ici indistinctement le terme « obligation » et « devoir ».

— (2005), *Political Obligations*, Oxford, Oxford University Press.

— (2011), « Are Political Obligations Content Independent ? », *Political Theory*, Vol. 39, No. 4, pp. 498-523.

SIMMONS A. John (1979), *Moral Principles and Political Obligations*, Princeton, Princeton University Press.

— (2001), *Justification and Legitimacy. Essays on Rights and Obligations*, Cambridge, Cambridge University Press.

WENAR Leif (2005/2010), « Rights », *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Edward N. Zalta (ed.), URL : <http://plato.stanford.edu>.